CONDITIONS GENERALES - CARTES BNP PARIBAS FORTIS ICS VISA / MASTERCARD

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 Conditions Générales.

Les présentes Conditions Générales sont applicables entre International Card Services SA, ayant son siège social à 1831 Diegem, Park Lane, Culliganlaan 2/F, numéro d'entreprise 0870.813.936 ("ICS") et celui dont la demande d'une carte BNP Paribas Fortis Visa /MasterCard émise par ICS en collaboration avec la Fortis Banque sa a été acceptée ("titulaire de la carte").
Les cartes BNP Paribas Fortis Visa Classic, BNP Paribas Fortis Visa Gold, BNP Paribas Fortis MasterCard Classic et BNP Paribas Fortis MasterCard Gold, pour lesquelles les présentes Conditions Générales sont applicables, sont définies dans les présentes conditions générales de manière générique sous le terme: la « Carte ».
Les présentes Conditions Générales et le formulaire de demande de la Carte constituent l'intégralité des accords entre le titulaire de la carte et ICS. Le contrat est conclu dans l'Agence BNP Paribas Fortis suite à la communication par un collaborateur d'une Agence BNP Paribas Fortis de l'acceptation par ICS de la demande de la Carte que le titulaire de la carte a déposée dans l'Agence BNP Paribas Fortis. Pour autant que le formulaire de demande de la Carte détermine un autre moment de réalisation de ce contrat que les présentes Conditions Générales, ces dernières ont priorité.

1.2 Modifications des Conditions Générales.

ICS se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales. Le titulaire de la carte est informé d'une telle modification deux mois à l'avance. Si le titulaire de la carte n'est pas d'accord avec la modification, il a le droit de résilier gratuitement le contrat avant l'expiration du délai de deux mois précité. À défaut de résiliation endéans ce délai de deux mois, le titulaire de la carte est présumé avoir accepté la modification.

1.3 Données à caractère personnel.

Le titulaire de la carte donne à ICS, responsable du traitement, l'autorisation de traiter les données à caractère personnel le concernant pour la préparation de la relation contractuelle avec le titulaire de la carte, à des fins de gestion de la clientèle, à des fins de preuve des communications téléphoniques, à des fins de formation et d'évaluation des télé-opérateurs, pour la gestion de son portefeuille financier, afin de prévenir et de lutter contre les abus et les cas de fraude par le titulaire de la carte ou des tiers, pour la réalisation de statistiques et d'études et pour le marketing (direct) de produits et/ou services d'ICS. Dans le cadre des finalités précitées, ICS peut communiquer les données à caractère personnel: (i) aux entités qui sont nécessaires pour l'exécution du présent contrat, (ii) aux sous-traitants qui traitent des données en son nom et pour son compte, (iii) aux sociétés de son groupe.
ICS communiquera également les données à caractère personnel à Fortis Banque sa, Montagne du Parc 3 à 1000 Bruxelles, qui traitera ces données comme responsable du traitement afin de prévenir et de lutter contre les abus et les cas de fraude, pour la réalisation de statistiques et d'études et pour le marketing (direct) de ses produits et/ou services bancaires, financiers et d'assurance. Si le titulaire de la carte est en même temps un client de BNP Paribas Fortis, le simple fait de conclure une relation contractuelle entre le titulaire de la carte et ICS peut être intégré par Fortis Banque sa dans ses données afin de permettre à cette dernière de conserver une vue complète sur la relation commerciale globale avec son client.
Le titulaire de la carte autorise également ICS à traiter les données à caractère personnel le concernant pour l'examen et le contrôle de la solvabilité de celui-ci. À cet égard, ICS ne peut communiquer les données à caractère personnel: (i) qu'aux sous-traitants qui traitent des données en son nom et pour son compte et (ii) qu'à la « Centrale des crédits aux particuliers », la Banque Nationale de Belgique (BNB), Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles. En ce qui concerne la solvabilité du titulaire de la carte, ICS se renseignera également auprès de la Centrale des crédits aux particuliers. Le titulaire de la carte a toujours, pour les finalités reprises ci-dessus un droit d'accès à ses données à caractère personnel, et peut faire corriger celles-ci. Le titulaire de la carte peut toujours s'opposer, sur demande et gratuitement, au traitement de ses données personnelles à des fins de marketing direct.

1.4 Cession de droits.

ICS peut transférer à un tiers, intégralement ou en partie, le contrat ou les droits qui découlent pour elle du contrat, ou peut se faire subroger intégralement ou en partie par un tiers.

ARTICLE 2 - OBJET

2.1 Finalité de la Carte.

Le titulaire de la carte peut, à concurrence de la limite de dépense, utiliser la Carte comme moyen de paiement. Le titulaire de la carte peut, dans le monde entier, (i) payer des biens et des services auprès des établissements acceptant respectivement VISA ou MasterCard, et (ii) au moyen des coupons de transferts fournis par ICS, à condition de respecter toutes les règles et les conditions que ICS indique sur les coupons, ou via le Personal Service Line, transférer les sommes disponibles vers ses comptes en banque personnels et (iii) retirer de l'argent comptant auprès des banques et/ou des distributeurs automatiques affiliés respectivement à MasterCard et VISA. Le retrait d'argent comptant auprès des banques affiliées respectivement à MasterCard et Visa est limité au solde disponible de la limite de dépense mensuelle avec un maximum de 1.250 EUR/semaine. Il existe certaines limitations pour le retrait d'argent comptant auprès des distributeurs automatiques en Belgique: un maximum de 600 EUR en 4 jours et maximum 8 opérations. Dans certains cas et/ou pays, les limitations reprises ci-dessus peuvent varier sur base des règles spécifiques qui valent pour un pays déterminé ou pour un réseau déterminé de distributeurs automatiques. Le titulaire de la carte sera tenu au courant des éventuelles modifications à ces limites au moyen du relevé de compte. La date de valeur (date comptable) est égale à la date de la transaction. Les transactions sont périodiquement communiquées au titulaire de la carte au moyen de relevés de compte. Le titulaire de la carte autorise irrévocablement ICS à payer en son nom les créances des établissements acceptant respectivement MasterCard et VISA et des banques affiliées qui résultent des transactions effectuées avec la carte respectivement MasterCard et/ou VISA.

2.2 Limite de dépenses.

ICS communique au titulaire de la carte le montant maximum que ce dernier peut dépenser par mois. Le titulaire de la carte a le droit de demander une modification de la limite de dépense en fonction de ses besoins au moins deux fois par an en vertu des conditions énumérées ci-après pour la Carte. En cas de contradiction entre les limites qui sont énumérées ci-après et celles du formulaire de demande, les limites du formulaire de demande ont priorité sur les limites énumérées ci-après. La limite doit être un multiple de 50 EUR. La limite minimale permise s'élève à 600 EUR pour les cartes BNP Paribas Fortis Visa Classic et BNP Paribas Fortis MasterCard Classic et 5.000

EUR pour les cartes BNP Paribas Fortis Visa Gold et BNP Paribas Fortis MasterCard Gold. Le titulaire de la carte a toujours le droit de demander une modification de la limite de dépense lorsque sa Carte est volée ou perdue, ou lorsqu'une transaction a été effectuée sans son accord. Chaque demande d'augmentation de la limite de dépenses est soumise à l'approbation d'ICS. Elle se réserve le droit de refuser chaque demande d'augmentation. Si des Cartes Extra sont délivrées, ce montant vaut comme limite de dépense commune pour toutes les Cartes (Extra) délivrées au titulaire de la carte. Le titulaire de la carte s'engage à ne pas dépasser la limite de dépense. Si cette limite est néanmoins dépassée, le titulaire de la carte s'engage à s'acquitter immédiatement du montant du dépassement.

2.3 Remboursement.

Le titulaire de la carte reçoit périodiquement un relevé de compte indiquant ses dépenses. Le relevé de compte est généralement envoyé au titulaire de la carte dans le mois qui suit le mois au cours duquel la dépense a eu lieu. Les dépenses sont immédiatement et intégralement exigibles et payables. Le titulaire de la carte s'engage à détenir les fonds suffisants pour satisfaire à son obligation de remboursement. Le remboursement est réalisé à partir du moment où le montant des dépenses indiqué sur le relevé de compte est entièrement crédité sur le compte bancaire d'ICS. Si le titulaire de la carte n'a pas intégralement remboursé ses dépenses dans un délai de 14 jours calendrier à dater d'un relevé de compte, il est redevable hormis le solde restant dû, automatiquement et sans mise en demeure préalable (i) d'un intérêt de retard sur le montant arriéré, à partir de la date du relevé de compte concerné jusqu'au jour du paiement intégral et (ii), par mois où le titulaire de la carte reste en défaut de respecter ses obligations, de frais administratifs en compensation des lettres de sommation que ICS envoie durant ce mois au titulaire, (iii) un montant pour compenser les frais pour chaque tentative de domiciliation non réussie par ICS à cause de provisions insuffisantes sur le compte du titulaire, et (iv) les frais de recouvrement si ICS procède au recouvrement extrajudiciaire des montants dus. L'étendue exacte des frais administratifs et de recouvrement énumérés ci-dessus, le montant pour chaque tentative de domiciliation non réussie et le pourcentage exact de l'intérêt de retard se trouvent dans la liste des tarifs BNP Paribas Fortis qui est remise au titulaire de la carte conjointement avec les présentes conditions générales et qui peut être obtenue dans chaque bureau de banque BNP Paribas Fortis. Un solde ouvert dans le chef du titulaire de la carte ne peut jamais être interprété comme une façon d'accorder tacitement un crédit.

2.4 Option: fonction crédit.

La Carte est en principe un moyen de paiement. Ce n'est que lorsqu'il a conclu le contrat « Ouverture de crédit "Paiement échelonné" » que le titulaire de la carte peut rembourser le montant des dépenses qu'il a faites avec sa Carte sur crédit. Pour obtenir plus d'informations ou des informations plus précises à ce sujet, référence est faite au contrat « Ouverture de crédit "Paiement échelonné" » et aux Conditions Générales y relatives.

Contribution pour la Carte, frais et taux de change.

Pour la Carte et l'éventuelle Carte Extra, le titulaire de la carte est soumis à une contribution annuelle. Le titulaire de la carte autorise ICS à recouvrer les montants dus via le compte à vue BNP Paribas Fortis du titulaire de la carte. La fin anticipée du contrat ne donne pas droit à une restitution (même partielle) de la contribution pour la Carte. Pour les retraits d'argent comptant auprès de banques et/ou de distributeurs automatiques affiliés à MasterCard ou VISA, ICS porte en compte un coût forfaitaire. Les paiements et retraits d'argent comptant effectués dans d'autres devises que l'euro sont convertis en euros sur base du taux de change déterminé par respectivement MasterCard International et VISA International Service Association, à augmenter d'un supplément. ICS demande un dédommagement forfaitaire pour les frais liés au remplacement de la Carte en cas de vol ou de perte de la Carte. La contribution annuelle pour la Carte (Extra), le prix de revient exact pour les retraits d'argent comptant, le supplément de la conversion de valeurs étrangères en euro et l'indemnité pour le remplacement d'une Carte perdue ou volée sont indiqués dans la liste des tarifs BNP Paribas Fortis qui est disponible pour le titulaire de la carte dans tous les bureaux de BNP Paribas Fortis et qui est transmise à ce dernier conjointement avec les présentes conditions générales.

2.5 Personal Service Line.

Le titulaire qui (i) est en règle avec toutes les obligations de son Contrat avec ICS, (ii) est en possession de sa Carte et (iii) a un accès à un appareil téléphonique, portable ou non, peut faire usage du Personal Service Line. Le titulaire peut recevoir l'accès au Personal Service Line par le numéro de téléphone d'appel qui lui est communiqué dans le mode d'emploi de la Carte qui informe le titulaire sur l'utilisation du Personal Service Line et fait ensuite usage de son code d'accès personnel. Sans son code d'accès personnel le titulaire ne peut recevoir aucun accès au Personal Service Line.
Le Personal Service Line constitue un service téléphonique qui est disponible par l'échange de données via téléphone entre ICS et le titulaire. ICS fournit ces services via son système de télécommunications. Le Personal Service Line contient tant des services fournis automatiquement sans contact direct avec un opérateur au moyen du système ordinateur ICS que des services fournis personnellement par les opérateurs d'ICS. Le titulaire peut utiliser le Personal Service Line via un téléphone pour (i) obtenir auprès de ICS des informations générales ou personnelles à propos de sa Carte (ii) transférer des montants vers ses comptes en banques personnels dans le respect de ses limites de crédit.
Le Personal Service Line est une option que ICS met gratuitement à la disposition du titulaire. ICS peut toujours mettre un terme au droit du titulaire de faire usage du Personal Service Line, moyennant un préavis d'un mois.
Sans préjudice des autres articles de ces Conditions Générales, l'usage du Personal Service Line est aussi soumis aux dispositions de l'article 3 repris ci-après.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS LIÉES À LA CARTE

3.1 Réception de la carte.

Le titulaire de la carte reçoit sa carte à son domicile par courrier. ICS se réserve le droit, pour des raisons de sécurité qu'elle estime nécessaires, de choisir d'envoyer la Carte à l'Agence BNP Paribas Fortis du titulaire de la carte. Dans ce cas, le titulaire de la carte en sera tenu au courant à temps. La Carte est strictement personnelle et ne peut être cédée. La Carte reste la propriété d'ICS. Le titulaire de la carte est tenu de conserver soigneusement la Carte et est responsable de toute utilisation de celle-ci. Immédiatement après réception de la Carte, le titulaire de la carte est tenu d'apposer sa signature à l'endroit destiné à cet effet au verso de la Carte, et de débloquer sa Carte comme déterminé à l'article 3.5.

3.2 Durée de validité de la Carte.

La Carte a une durée de validité limitée, qui est stipulée sur la Carte. ICS fournit une nouvelle Carte au titulaire de la carte avant que la durée de validité de la Carte existante ait expiré. Dans le cas d'une Carte personnalisée, la nouvelle Carte personnalisée aura la même image que la Carte personnalisée qui est presque expirée. Après la fin du contrat, pour quelque raison que ce soit, la Carte devient invalide, quelle que soit la durée de validité stipulée sur celle-ci. Le titulaire de la carte doit veiller à ce qu'une Carte invalide soit coupée en quatre morceaux, afin que tout abus soit impossible.

3.3 Carte(s) Extra.

Si le titulaire de la carte demande une ou plusieurs Carte(s) Extra, les présentes Conditions Générales sont également applicables à cette

(ces) Carte(s) Extra. Le titulaire de la carte est également responsable des transactions effectuées avec cette (ces) Carte(s) Extra. Les transactions effectuées avec une Carte Extra sont reprises sur le relevé de compte du titulaire de la carte, lequel n'est envoyé qu'au titulaire de la carte (et non à l'utilisateur de la Carte Extra). Une Carte Extra peut être à tout moment annulée à la demande du titulaire de la carte. Dans pareil cas, le titulaire de la carte doit couper la Carte Extra en quatre morceaux. Une annulation intérimaire d'une Carte Extra ne donne pas droit à un remboursement (partiel) des montants pour cette carte extra.

3.4 Pas d'achat illicite.

La Carte ne peut pas être utilisée à des fins illicites, telles que notamment, sans s'y limiter, l'achat de biens ou de services prohibés en vertu du droit belge ou en vertu du droit du pays dans lequel la transaction a été effectuée.

3.5 Code Pin - code d'accès.

Le titulaire de la carte reçoit un code d'accès secret. Avec le code d'accès, le titulaire de la carte peut débloquer la Carte téléphoniquement, la rendre prête à l'emploi et sélectionner un code Pin. Si le titulaire de la carte ne fait pas usage de la possibilité de sélectionner un code Pin, il reçoit un code Pin d'ICS.

3.6 Limitation ou blocage de l'utilisation de la Carte.

Afin de limiter tous risques (sécurité, fraude, etc.), ICS peut décider d'imposer aux établissements acceptant MasterCard ou VISA des exigences supplémentaires en ce qui concerne l'acceptation et l'utilisation des Cartes, ou bien de bloquer temporairement des transactions auprès des établissements acceptant MasterCard ou VISA. ICS peut prendre toutes les mesures visant à empêcher le titulaire de la carte d'utiliser sa carte, dans le cadre de contrats à distance, sans identification électronique de la Carte. Si le titulaire de la carte est en même temps titulaire d'un contrat Fortis Banque sa PC banking et s'il veut utiliser la Carte pour payer un contrat à distance qu'il a conclu avec un commerçant via internet, ICS peut demander au titulaire de la carte d'autoriser et de signer le paiement avec la même procédure de signature que celle qui vaut pour le titulaire de la carte dans le cadre du service PC banking.

3.7 Obligations d'ICS.

ICS (i) informe périodiquement le titulaire de la carte, au moyen d'un relevé de compte, des transactions réalisées au moyen de la Carte, (ii) informe périodiquement le titulaire de la carte des mesures de précaution à prendre afin d'éviter toute utilisation irrégulière de la Carte, du code Pin et des codes d'accès, (iii) est tenue de garantir le caractère secret du code Pin et des codes d'accès du titulaire de la carte, (iv) supporte les risques de tout envoi au titulaire de la carte d'une Carte, d'un code Pin ou d'un code d'accès, (v) n'enverra pas au titulaire de la carte des Cartes non sollicitées, sauf en cas de remplacement d'une Carte existante, (vi) conserve les données relatives aux transactions effectuées avec la Carte pendant une période de 5 ans à dater du jour auquel la transaction a été effectuée, (vii) met à disposition du titulaire de la carte le numéro de téléphone + 32 (0)2 416 16 16 24h sur 24 pour signaler à ICS le vol ou la perte de la Carte, suite à quoi ICS empêchera toute nouvelle utilisation de la Carte, (viii) donne aux titulaires de la carte la possibilité de signaler par écrit à International Card Services SA, dont le siège social est situé à 1831 Diegem, Park Lane, Avenue Culligan 2/F, des opérations effectuées sans autorisation ou des erreurs/irrégularités concernant la Carte suite à quoi ICS, présentera, en cas de contestation d'une transaction effectuée avec la Carte, la preuve que la transaction a été correctement enregistrée et comptabilisée, et n'a pas été affectée par un incident technique ou une autre défaillance, à condition que la contestation ait été signalée à ICS dans un délai de trois mois après la communication au titulaire de la carte des informations relatives à cette transaction. ICS transmet au titulaire de la carte un numéro de dossier que celui-ci peut utiliser pour prouver la communication. Le titulaire de la carte reçoit aussi d'ICS une confirmation par écrit de la communication téléphonique ou écrite précitée grâce à laquelle il peut prouver la communication.

3.8 Responsabilité d'ICS.

ICS est responsable (i) de l'inexécution ou de l'exécution défectueuse des transactions réalisées avec la Carte, s'il est fait usage de dispositifs, terminaux ou d'équipements agréés par ICS, que ceux-ci soient placés sous son contrôle ou non, (ii) des transactions effectuées sans l'autorisation du titulaire de la carte et de toute erreur ou irrégularité dans la gestion du compte du titulaire de la carte qui est imputable à ICS et (iii) de l'utilisation d'une Carte contrefaite en cas de contrefaçon d'une Carte par un tiers. Dans tous les cas où ICS est responsable, elle est tenue de rembourser au titulaire de la carte, dans les plus brefs délais, au maximum (i) le montant de la transaction non-exécutée ou incorrectement exécutée, éventuellement augmenté des intérêts sur ce montant, (ii) le montant éventuellement nécessaire pour rétablir le titulaire de la carte dans la situation dans laquelle il se trouvait avant la transaction non autorisée, augmenté d'un intérêt éventuel sur ce montant, (iii) le montant nécessaire pour rétablir le titulaire de la carte dans la situation où il se trouvait avant l'usage de la Carte contrefaite, (iv) les conséquences financières supplémentaires éventuelles, notamment le montant des frais supportés par le titulaire de la carte pour déterminer le dommage à réparer et (v) la perte financière résultant de l'exécution incorrecte des transactions par le titulaire de la carte, lorsque l'exécution incorrecte est due à un dysfonctionnement des dispositifs, terminaux ou de tout autre équipement agréé par ICS, pour autant que le dysfonctionnement n'ait pas été provoqué par le titulaire de la carte, soit sciemment, soit par suite d'une utilisation contraire aux conditions applicables à l'émission et à l'utilisation de la Carte.

3.9 Relevé de transactions.

Le relevé de transactions périodique contient au moins les données suivantes: (i) la date et la date de valeur de la transaction, une identification de la transaction (le cas échéant, notamment les informations relatives au nom et à l'adresse du bénéficiaire auprès de qui ou avec qui la transaction a été réalisée), (ii) le montant débité pour la transaction, exprimé en euro, et le cas échéant exprimé dans la devise étrangère et (iii) le montant des commissions et frais applicables à certaines catégories de transactions à charge du titulaire de la carte et, le cas échéant, le taux de change appliqué pour la conversion du montant de la transaction effectuée en devise étrangère. Il incombe à ICS d'apporter la preuve de l'accomplissement de son obligation d'information périodique. Le titulaire de la carte est tenu d'informer immédiatement ICS et/ou Fortis Banque sa de tout changement d'adresse et de tout autre changement important pour l'envoi du relevé de comptes ou pour l'exécution du contrat. Le relevé de transactions est généralement envoyé au titulaire de la carte dans le courant du mois qui suit le mois au cours duquel la dépense a été effectuée (à moins qu'il n'y ait eu aucune dépense).

3.10 Obligations du titulaire de la carte.

Le titulaire de la carte (i) doit utiliser sa/ses Carte(s) conformément aux présentes Conditions Générales, (ii) doit prendre toutes les mesures de précaution raisonnables telles qu'énumérées à l'article 3.14 des présentes Conditions Générales pour assurer la sécurité de la Carte, ainsi que des codes d'accès et les codes pin, (iii) ne peut révoquer un ordre qu'il a donné au moyen de sa Carte, à moins que le montant de l'opération n'ait pas été connu au moment de donner l'ordre, et (iv) s'engage à examiner minutieusement le relevé de ses comptes dès réception de celui-ci et contester éventuellement les transactions conformément aux dispositions prévues à l'article 3.11 et l'article 3.13 de ces Conditions Générales.

3.11 Transactions contestées.

ICS n'est pas responsable des défauts affectant les biens ou services fournis par l'établissement acceptant respectivement VISA, et/ou MasterCard. Le titulaire de la carte est tenu, pour de tels problèmes, de s'adresser à l'établissement acceptant respectivement VISA, ou MasterCard. Si le titulaire de la carte a droit à un remboursement intégral ou partiel, le titulaire de la carte devra accepter que ce remboursement ait lieu exclusivement sous la forme d'une note de crédit respectivement VISA, ou MasterCard signée par l'établissement acceptant respectivement VISA, ou MasterCard. Si le titulaire de la carte conteste une transaction (en tout ou en partie) pour d'autres motifs qu'un défaut du produit/service, il doit le signaler immédiatement après la date du relevé de transactions sur lequel la transaction contestée est indiquée, par écrit à International Card Services SA, ayant son siège social à 1831 Diegem, Park Lane, Culliganlaan 2/F. A défaut d'une telle déclaration, tout relevé de compte est présumé approuvé et accepté par le titulaire de la carte après une période de trois mois suivant la date du relevé de compte. Après l'expiration de la période de trois mois, ICS reste cependant autorisée à corriger des éventuelles fautes ou irrégularités, après quoi le titulaire de la carte a le droit, à condition de respecter les conditions énumérées au présent article, de contester la correction. Si le titulaire de la carte a signalé la contestation à ICS dans un délai de 14 jours suivant la date du relevé de transactions, le montant contesté sera crédité provisoirement et sous toute réserve. Toute déclaration est suivie d'une enquête destinée à apprécier si la contestation est fondée ou non. En fonction du résultat de l'enquête, le montant contesté sera remboursé ou non. ICS peut toujours compenser les créances qu'elle a vis-à-vis du titulaire de la carte avec les créances que le titulaire de la carte aurait vis-à-vis d'ICS.

3.12 Preuve des transactions et des contacts téléphoniques.

Le titulaire de la carte accepte que les fichiers journaux, les sorties d'imprimante et les extraits du système d'ICS valent comme preuve de l'existence et du montant d'une transaction, sans préjudice du droit du titulaire de la carte de démontrer le contraire par toute autre voie de droit. Si le titulaire de la carte entre en contact téléphonique avec ICS ou avec les tiers engagés pour ce faire par ICS (par exemple en cas de déclaration d'un vol ou d'une perte d'une Carte), ICS ou les tiers engagés pour ce faire par ICS peut enregistrer ces discussions à des fins probatoires et à des fins de formation et d'évaluation des télé-opérateurs. Ces données sont conservées en tant que preuve pendant 7 ans, et à des fins de formation et d'évaluation pendant 1 an.

3.13 Perte, vol et abus.

Le titulaire de la carte est tenu de signaler à ICS International Card Services SA, ayant son siège social à 1831 Diegem, Park Lane, Culliganlaan 2/F (i) la perte ou le vol de la Carte, du code Pin et/ou des code d'accès, (ii) une transaction pour laquelle aucune autorisation n'a été donnée, et (iii) toute erreur ou irrégularité constatée sur un relevé (de compte). La déclaration doit avoir lieu immédiatement après que le titulaire de la carte a constaté, ou aurait raisonnablement dû constater, la perte/le vol/la transaction non autorisée/la faute/l'irrégularité. En cas de perte ou de vol de la Carte, le titulaire fera également une déclaration à la police. Jusqu'à ladite déclaration à ICS, le titulaire de la carte est responsable des conséquences liées à la perte ou au vol de la Carte, jusqu'à un montant maximal de 150 EUR. Ce montant maximum n'est pas applicable lorsque le titulaire de la carte a agi avec une négligence grave ou frauduleusement. Sont notamment considérés comme une négligence grave: (i) le fait de noter le code Pin ou code d'accès sous une forme aisément reconnaissable, par exemple sur la Carte elle-même ou sur un objet ou un document que le titulaire de la carte conserve à proximité de la Carte ou qu'il porte sur lui avec la Carte, (ii) le fait de n'avoir pas immédiatement signalé à ICS la perte/le vol/la transaction non autorisée/la faute/ l'irrégularité. Peuvent, le cas échéant, être considérés comme une négligence grave: (i) le fait de laisser traîner la Carte dans un véhicule ou à un endroit auquel plusieurs personnes ont accès, sauf lorsque la Carte se trouve dans un tiroir ou une armoire/boîte fermé(e) à clé, (ii) le fait de ne pas utiliser la Carte de manière conforme aux Conditions Générales ou aux mesures de précaution raisonnables communiquées par ICS, (iii) le fait de laisser un tiers utiliser la Carte, (iv) le fait de ne pas couper la Carte en quatre morceaux et de la renvoyer à ICS lorsque ICS le demande, et (v) le fait de ne pas examiner attentivement et en temps utile le relevé de comptes afin de pouvoir constater tout abus ou toute irrégularité de sa Carte. La charge de la preuve d'une telle négligence incombe à ICS. La négligence est appréciée in concreto, le cas échéant par le juge, en tenant compte de l'ensemble des circonstances de fait. La production des journaux de transaction ou des fichiers journaux et l'utilisation de la Carte avec le code qui est connu uniquement par le titulaire de la carte, ne constituent pas une présomption suffisante de négligence dans le chef du titulaire de la carte. Après la déclaration mentionnée plus haut, le titulaire de la carte n'est plus responsable des conséquences liées à la perte ou au vol de la Carte, sauf lorsque ICS démontre que le titulaire de la carte a agi frauduleusement. Le titulaire de la carte n'est cependant jamais responsable si la Carte a été utilisée sans présentation physique et sans indentification électronique. Le simple usage d'un code Pin, d'un code d'accès ou d'une autre preuve similaire d'identité n'est pas suffisant pour engager la responsabilité du titulaire de la carte.

3.14 Mesures de précaution afin d'éviter la perte, le vol et l'abus de la Carte.

Le titulaire de la carte évite, lors du choix de son code pin des combinaisons de chiffres évidentes telles qu'une partie de son numéro de téléphone, sa date de naissance ou celle d'un membre de sa famille, le code postal de sa commune, etc. Le titulaire de la carte doit garder strictement secrets (i) le code pin attribué ou sélectionné, (ii) le code d'accès pour débloquer la Carte, pour la rendre utilisable et pour choisir le code pin et (iii) le code d'accès personnel à la Ligne personnelle de Service et ceci, également vis-à-vis de l'employé d'une banque, de la police ou d'un commerçant. Le titulaire de la carte ne doit pas indiquer le code pin ou les codes d'accès sur la Carte ou sur tout autre document étant conservé avec la Carte ou dans les environs de celle-ci. Si le titulaire de la carte fait mention du code pin ou du ou des code(s) d'accès, ceci doit être fait de manière telle à ce que le code pin ou le code d'accès respectivement ne soit pas reconnaissable ou déductible pour des tiers. Le titulaire de la carte doit également veiller à taper son code pin en toute discrétion.
Le titulaire de la carte ne doit jamais laisser sa Carte sans surveillance au travail, dans un endroit public ou dans un endroit accessible du public. Il est formellement déconseillé au titulaire de la carte de laisser sa Carte dans sa voiture, même si celle-ci est garée sur l'emplacement privé du domicile. Le titulaire de la carte ne doit jamais laisser sa Carte en voyage à moins de la conserver dans un endroit sûr. Il est conseillé au titulaire de la carte de conserver les preuves de paiements et des retraits d'argent. Il faut immédiatement faire opposition de la Carte si celle-ci est avalée sans raison valable par un distributeur de billets.

3.15 Assurance accidents de voyage.

La Carte s'accompagne d'une assurance accidents de voyage. Le titulaire de la carte trouvera les conditions spécifiques de cette assurance respectivement dans les conditions Visa Classic Assurance accidents de voyage ou les Conditions MasterCard Classic Assurance accidents de voyage que le titulaire de la carte reçoit conjointement avec les présentes Conditions Générales. Les dispositions de ces conditions d'assurance spécifiques priment sur les présentes Conditions Générales. Les assurances précitées sont les assurances collectives prises par ICS chez AIG Europe SA (agence belge), société d'assurance de droit français, enregistrée sous le numéro de code 0976, RPM Bruxelles 0435.262.754, dont le siège social est situé à 1050 Bruxelles, Boulevard de la Plaine 11.

3.16 Seulement pour les détenteurs d'une carte BNP Paribas Fortis Visa Gold et/ou une carte BNP Paribas Fortis MasterCard Gold: une Assurance Achat -, Fraude de la Carte - Annulation de voyage et Accidents de voyage étendue.

La carte BNP Paribas Fortis Visa Gold et la carte BNP Paribas Fortis MasterCard Gold s'accompagnent d'une assurance achat-, fraude de la Carte, annulation de voyage et accidents de voyage étendue. Le titulaire de la carte trouvera les conditions spécifiques de cette assurance respectivement dans les Conditions Fortis Banque sa MasterCard Gold assurance Achat - et fraude à la Carte, ou dans les Conditions BNP Paribas Fortis Visa Gold assurance Achat- et fraude à la Carte, l'assurance accidents de voyage BNP Paribas Fortis Visa Gold et l'assurance BNP Paribas Fortis MasterCard Gold que le titulaire de la carte reçoit conjointement avec les présentes Conditions Générales. Les dispositions de ces conditions d'assurance spécifiques priment sur les présentes Conditions Générales. Les assurances précitées sont les assurances collectives prises par ICS chez AIG Europe SA (agence belge), société d'assurance de droit français, enregistrée sous le numéro de code 0976, RPR Bruxelles 0435.262.754, dont le siège social est situé à 1050 Bruxelles, Boulevard de la Plaine 11.

ARTICLE 4 - DURÉE ET RÉSILIATION DU CONTRAT CARTE

4.1 Durée et résiliation.

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. ICS et le titulaire de la carte peuvent résilier le présent contrat à tout moment, moyennant le respect d'un délai de résiliation de trois mois prenant cours le premier jour du mois suivant le mois au cours duquel soit la lettre recommandée de résiliation a été remise à la poste soit ICS a confirmé par lettre la résiliation effectuée par le titulaire par téléphone.

4.2 Résolution.

ICS a le droit de résoudre le contrat carte de plein droit et sans mise en demeure en cas de faute contractuelle ou d'acte illégal (parmi lesquels par exemple la fraude avec la Carte) commise par le titulaire de la Carte. En cas d'une telle résolution du contrat à charge du titulaire de la carte, ICS est fondée à réclamer le paiement de l'indemnité forfaitaire suivante au titulaire de la carte: 10% du solde dû, sans préjudice de tout autre montant auquel ICS aurait droit en vertu des présentes Conditions Générales et sans préjudice du droit d'ICS de demander une indemnité complémentaire si elle peut démontrer que son dommage est plus étendu. En cas de résolution du contrat aux torts d'ICS, cette dernière est redevable à l'égard du titulaire de la carte de la même indemnité forfaitaire que celle prévue à la phrase précédente.

4.3 Effets de la fin du contrat. A la fin du contrat, pour quelle que raison que ce soit, (i) le solde ouvert sur la Carte devient immédiatement et intégralement exigible, (ii) l'utilisation de la Carte n'est plus autorisée, (iii) le titulaire de la carte est tenu, à la première demande d'ICS, de renvoyer sa Carte, coupée en quatre morceaux, à ICS, (iv) tout établissement acceptant respectivement VISA ou MasterCard est autorisé à retenir la Carte.

ARTICLE 5 - PERSONNALISATION DE LA CARTE

5.1 Champ d'application.

Cet article 5 des présentes Conditions Générales est valable pour les consommateurs qui ont indiqué sur leur formulaire de demande d'une Carte, de vouloir recevoir une Carte personnalisée, de vouloir personnaliser leur Carte existante ou de vouloir demander une nouvelle Carte personnalisée.

5.2 Caractéristiques de la procédure de demande.

Après avoir complété et signé le formulaire de demande de la Carte dans lequel le Titulaire de la Carte a indiqué vouloir recevoir une Carte personnalisée, ICS fournira au titulaire de la carte l'accès à un site web spécifique créé à cet effet (http://www.visa.Fortisbanking.be, www.mastercard.Fortisbanking.be), où le titulaire de la carte peut choisir parmi une série d'images existantes ou peut charger sa propre image. Le Contrat concernant la Carte personnalisée se réalise dans le bureau de banque BNP Paribas Fortis au moment de la confirmation par un collaborateur Fortis Banque sa de l'acceptation par ICS de la demande que le titulaire de la carte a déposé au bureau BNP Paribas Fortis. Le contrat de personnalisation est géré dès que toutes les étapes exigées de la procédure de demande sont suivies d'une manière satisfaisante. Dès qu'ICS a approuvé l'image choisie ou chargée par le titulaire de la carte, ICS préparera la Carte personnalisée. ICS s'efforce d'envoyer la Carte personnalisée au titulaire de la carte endéans les 12 jours ouvrables à partir du moment où le code pin a été choisi, conformément à ce qui est prévu à l'article 3.1 des présentes Conditions Générales.
ICS peut toujours refuser la demande du titulaire de la carte si celle-ci ne satisfait pas aux prescriptions de l'article 5.4 des présentes Conditions Générales. Aucune correspondance ne sera échangée en ce qui concerne le refus. Le refus pour non-conformité aux prescriptions de l'article 5.4 ne donne pas droit au remboursement d'une partie ou de la totalité du montant que le titulaire de la carte doit payer pour la personnalisation de sa Carte. Le titulaire de la carte peut aussi choisir ou charger une autre image via le site web indiqué ci-dessus. Cette nouvelle image sera à nouveau soumise à l'approbation d'ICS.
Le refus d'ICS d'attribuer la Carte entraîne automatiquement un refus de la demande de personnalisation de cette Carte.
ICS peut toujours retirer ou faire bloquer une Carte personnalisée s'il appert que le titulaire ne s'est pas conformé aux prescriptions.

5.3 Limitations importantes. La couleur et la qualité de l'image de la Carte personnalisée peuvent différer de l'image envoyée.

5.4 Prescriptions concernant les images admises.

Pour la personnalisation d'une Carte, le titulaire de la carte peut utiliser presque n'importe quelle image. Sur la Carte, une image concernant ce qui suit est cependant interdite: (i) des images et/ou textes politiques ou religieux, (ii) des logos ou des noms d'entreprises, de produits ou de services (abréviations incluses), (iii) du matériel protégé par les droits intellectuels, à moins que le titulaire de la carte ait la permission de l'ayant droit, (iv) des portraits ou des caricatures de célébrités, comme par exemple les pop stars, les musiciens, les stars de cinéma, les sportifs, etc., (v) des adresses, des numéros de téléphone ou des adresses Internet, (vi) des portraits d'adultes, le titulaire de la carte inclus, lorsque le portrait est utilisé à des fins d'identification, (vii) des images racistes ou injurieuses, (viii) du matériel provocateur ou sexuellement orienté, (ix) de la publicité ou des demandes d'achat, par exemple une carte de visite propre au titulaire de la carte, (x) des images suggérant des groupes qui ne sont pas acceptés dans la société (comme des bandes de jeunes voyous, des organisations criminelles, des organisations racistes etc.), (xi) des images montrant la violence ou des mauvais traitements, (xii) des images blasphématoires ou obscènes, (xiii) toute image qui peut amener à ce qu'une vente ne se clôture pas, à ce que la fraude soit encouragée ou qui peut causer d'autres problèmes, (xiv) toute référence aux Jeux Olympiques ou aux événements olympiques, et (xv) des images qui portent atteinte au nom et à la réputation d'ICS, de MasterCard, de Visa et/ou de Fortis Banque sa. Vu que la Carte peut être utilisée mondialement, il faut tenir compte du fait que certaines images peuvent être choquantes ou injurieuses à l'étranger, même si elles sont acceptées en Belgique.
Dans l'hypothèse où le titulaire de la carte envoie à ICS une image de lui-même, le titulaire de la carte accepte que cette image soit projetée sur la Carte personnalisée et soit conservée auprès d'ICS. En envoyant une image, le titulaire de la carte déclare donc que cette image

satisfait auxdites prescriptions. La transmission d'une image propre à ICS contient l'attribution d'une licence d'utilisation gratuite des droits de propriété intellectuelle de cette image et ce en vue de la fabrication de la Carte personnalisée et son utilisation.

5.5 Garantie.

Dans l'hypothèse où le projet de la Carte personnalisée du titulaire de la carte constituerait une atteinte aux droits de tiers ou ne répondrait pas aux règles, le titulaire de la carte en est lui-même responsable et se constitue donc garantie pour ICS, sans compter le fait qu'ICS aurait préalablement autorisé sa demande.

5.6 Coûts.

Un seul coût est lié à la personnalisation de la Carte. Ledit coût est mentionné sur la liste des tarifs BNP Paribas Fortis qui est jointe aux présentes Conditions Générales et qui est disponible pour le titulaire de la carte dans tous les bureaux de BNP Paribas Fortis. Le titulaire de la carte donne à ICS la permission de recouvrir ce frais via le compte à vue BNP Paribas Fortis du titulaire de la carte.

5.7 Personnalisation d'une Carte existante ou demande d'une nouvelle Carte personnalisée.

Si le titulaire de la carte désire personnaliser ou modifier l'illustration de sa Carte existante, il doit demander à BNP Paribas Fortis une nouvelle Carte pour laquelle l'option « personnalisation de la Carte » doit être cochée sur le formulaire de demande.

5.8 Renvoyer la Carte (personnalisée) existante.

La Carte (personnalisée) existante émise par ICS sera bloquée à partir de la première transaction faite au moyen de la nouvelle Carte personnalisée. Le titulaire de la carte s'engage à couper sa Carte (personnalisée) existante en quatre morceaux dès réception de la nouvelle Carte personnalisée. Ne pas respecter cette obligation peut entraîner des transactions non désirées avec son ancienne Carte (personnalisée). Si le titulaire de la carte ne respecte pas cette obligation, il est lui-même totalement responsable en cas de transaction illégitime faite avec son ancienne Carte (personnalisée).

5.9 Droits applicables.

Les dispositions des articles 1, 2, 3 et 4 des présentes Conditions Générales sont toujours applicables aux Cartes personnalisées.

INTERNATIONAL CARD SERVICES SA
Park Lane Culliganlaan 2/F Avenue Culligan 1831 Diegem
TVA BE 0870 813 936 - RPM BRUXELLES FSMA 63.445 FORTIS BANQUE SA - 001-4447522-51